

LETTRE DATED DU 31 JANVIER 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE  
DU DESARMENT PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES, TRANSMETTANT LES RESOLUTIONS RELATIVES  
AU DESARMENT ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
A SA TRENTE-SEPTIEME SESSION

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les résolutions adoptées à sa trente-septième session par l'Assemblée générale, par lesquelles elle confie certaines tâches spécifiques au Comité du désarmement. Les dispositions pertinentes de ces résolutions sont reproduites dans l'annexe.

Pour l'information du Comité, j'ai également l'honneur de vous transmettre ci-joint d'autres résolutions et décisions consacrées à des questions de désarmement qui ont été adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

Je voudrais en outre appeler votre attention sur les résolutions énumérées dans l'annexe qui touchent à des questions de désarmement.

[Signé] Javier Pérez de Cuellar

ANNEXE

I. Résolutions consacrées à des questions de désarmement

a) Résolutions qui confient certaines tâches spécifiques au Comité du désarmement

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a adopté les résolutions suivantes qui confient certaines tâches spécifiques au Comité du désarmement :

- 37/72 "Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires"
- 37/73 "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires"
- 37/77 A "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes"
- 37/78 C "Armes nucléaires sous tous les aspects"
- 37/78 E "Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons"
- 37/78 F "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire"
- 37/78 G "Rapport du Comité du désarmement"
- 37/78 I "Prévention d'une guerre nucléaire"
- 37/80 "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires"
- 37/81 "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires"
- 37/83 "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique"
- 37/85 "Cessation immédiate et interdiction des essais d'armes nucléaires"
- 37/98 A "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)"
- 37/98 B "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)"
- 37/98 D "Procédures provisoires visant à maintenir l'autorité du Protocole signé à Genève en 1925"
- 37/99 A "Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas actuellement"
- 37/99 C "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques"

- 37/99 D "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et interdiction des systèmes antisatellites"
- 37/99 E "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements"
- 37/99 K "Arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement"
- 37/100 C "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires"

Il convient d'appeler plus particulièrement l'attention du Comité sur les dispositions suivantes de ces résolutions :

1) Dans la résolution 37/72, au paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment tous les Etats membres du Comité du désarmement : a) de garder à l'esprit que la règle du consensus ne devrait pas être utilisée de façon telle qu'elle empêche la création d'organes subsidiaires qui permettraient au Comité de s'acquitter effectivement de ses fonctions et que cette règle ne devrait pas davantage être utilisée pour empêcher l'approbation de mandats appropriés pour ces organes subsidiaires; b) d'assigner au Groupe de travail spécial sur le point 1 de l'ordre du jour du Comité (Interdiction des essais d'armes nucléaires) un mandat qui prévoirait l'ouverture de la négociation multilatérale d'un traité visant l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires immédiatement après le commencement de la session du Comité qui se tiendra en 1983; c) de mettre tout en oeuvre pour que le Comité puisse transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, le texte multilatéralement négocié d'un tel traité.

2) Dans la résolution 37/73, au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale note que le Comité du désarmement, dans l'exercice de ses responsabilités en tant que forum multilatéral de négociation sur le désarmement, a créé le 21 avril 1982, un Groupe de travail spécial au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires", et qu'estimant que l'examen en premier lieu de questions particulières pourrait faciliter des progrès vers la négociation d'une interdiction des essais nucléaires, il a prié le Groupe de travail spécial : a) d'examiner et de définir, en procédant à un examen quant au fond, les questions relatives à la vérification et au respect, en vue de réaliser de nouveaux progrès en direction d'une interdiction des essais nucléaires; b) de tenir compte de toutes les propositions existantes et initiatives futures et de faire rapport au Comité sur l'état d'avancement de ses travaux avant la fin de la session de 1982; au paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée générale note également que le Comité du désarmement a décidé qu'après cela il prendrait une décision au sujet d'activités ultérieures en vue de s'acquitter de ses responsabilités à cet égard; au paragraphe 6 du dispositif, elle note en outre que le Groupe de travail spécial a commencé à examiner les questions qui lui ont été confiées aux termes de son mandat; au paragraphe 7 du dispositif, elle prie le Comité du désarmement de poursuivre l'examen de ces questions et de prendre les mesures nécessaires pour engager des négociations de fond pour faire en sorte qu'un projet de traité d'interdiction complète des essais nucléaires puisse être présenté dès que possible à l'Assemblée générale; au paragraphe 8 du dispositif, elle prie instamment tous les membres du Comité du désarmement, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, de coopérer avec le Comité pour lui permettre de s'acquitter de ces tâches; au paragraphe 9 du dispositif, elle prie également le Comité du désarmement de déterminer, dans le contexte de ses négociations sur un tel traité, les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international

de surveillance sismologique et d'un système de vérification efficace; au paragraphe 10 du dispositif, elle demande au Comité du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès accomplis.

3) Dans la résolution 37/77 A, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement, compte tenu de ses priorités actuelles, d'intensifier, avec l'aide d'experts gouvernementaux qualifiés, les négociations ayant pour objet d'élaborer un projet d'accord général sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, et de rédiger le texte d'accords possibles sur certains types d'armes de ce genre; au paragraphe 5 du dispositif, elle prie le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa trente-huitième session, un rapport sur les résultats obtenus.

4) Dans la résolution 37/78 C, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale demande au Comité du désarmement d'engager sans retard des négociations concernant la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, conformément au paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et, en particulier, d'élaborer un programme de désarmement nucléaire et de créer à cette fin un groupe de travail spécial sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire.

5) Dans la résolution 37/78 E, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale réaffirme la demande adressée au Comité du désarmement d'entreprendre sans retard, dans un cadre organisationnel approprié, des négociations en vue de conclure une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires à neutrons. Au paragraphe 3 du dispositif, elle prie le Comité du désarmement de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session.

6) Dans la résolution 37/78 F, au paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée générale demande au Comité du désarmement de concentrer ses travaux sur les questions de fond et les questions prioritaires inscrites à son ordre du jour, d'engager sans plus tarder des négociations sur le désarmement nucléaire et d'élaborer, dès que possible, des projets d'accords internationaux sur les questions de désarmement qui font l'objet de négociations depuis un certain nombre d'années, en particulier, un traité concernant l'interdiction des essais d'armes nucléaires et l'interdiction totale et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques, ainsi que leur destruction; au paragraphe 6 du dispositif, elle demande aux membres du Comité du désarmement, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires, de manifester davantage de bonne volonté et de souplesse lors des négociations futures sur l'élaboration d'un projet de programme global de désarmement; afin de permettre ainsi au Comité de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un projet de programme révisé, conformément à la décision prise lors de la douzième session extraordinaire.

7) Dans la résolution 37/78 G, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale demande instamment au Comité du désarmement de poursuivre ou d'engager, au cours de la session qu'il tiendra en 1983, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et des autres résolutions de l'Assemblée générale relatives à ces questions et, à cette fin, de confier aux groupes de travail spéciaux existants des mandats appropriés aux fins de négociation et de créer d'urgence un groupe de travail spécial sur la cessation de la course aux armes nucléaires et le désarmement nucléaire; au paragraphe 2 du dispositif, elle prie le Comité du désarmement d'intensifier ses travaux, de faire les plus grands efforts pour aboutir à des résultats concrets dans le délai le plus court possible et d'établir des projets d'accords internationaux sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement inscrites à son ordre du jour, et par-dessus tout sur un traité d'interdiction des essais d'armes nucléaires et sur l'interdiction totale et effective de toutes les armes chimiques et sur la destruction de ces armes; au paragraphe 3 du dispositif, elle prie également le Comité du désarmement de poursuivre dès le début de sa session de 1983, conformément au Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ses travaux intensifs sur l'élaboration d'un programme complet de désarmement et de soumettre le projet révisé d'un tel programme à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session; au paragraphe 5 du dispositif, elle prie en outre le Comité du désarmement de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session.

8) Dans la résolution 37/78 I, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement d'engager, en toute priorité, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire, compte tenu des documents mentionnés dans le préambule de cette résolution, ainsi que d'autres propositions déjà formulées et des initiatives qui pourraient être prises à l'avenir.

9) Dans la résolution 37/80, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale note avec satisfaction que le Comité du désarmement n'a, une fois de plus, formulé aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires; au paragraphe 3 du dispositif, elle prie le Comité du désarmement de poursuivre, durant sa session de 1983, les négociations sur la question du renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires; et au paragraphe 4 du dispositif, elle demande à nouveau à tous les Etats participant à ces négociations de s'efforcer d'élaborer et de conclure un instrument international ayant force obligatoire, telle qu'une convention internationale, sur cette question.

10) Dans la résolution 37/81, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale note avec satisfaction qu'il n'y a, au sein du Comité du désarmement, aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, bien que les difficultés auxquelles se heurte la mise au point d'une approche commune acceptable pour tous aient été signalées; au paragraphe 4 du dispositif, elle recommande de consacrer de nouveaux efforts intensifs à la recherche de cette approche commune ou formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire et d'étudier plus avant les diverses approches possibles, notamment celles qui ont été envisagées par le Comité du désarmement, afin de surmonter les difficultés;

au paragraphe 5 du dispositif, elle recommande que le Comité du désarmement poursuive activement les négociations en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, en tenant compte du large appui dont bénéficie la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à atteindre le même objectif.

11) Dans la résolution 37/83, au paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement d'examiner, à titre prioritaire, la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique; au paragraphe 6 du dispositif, elle prie en outre le Comité du désarmement de créer un groupe de travail spécial sur la question au début de sa session de 1983, en vue d'engager des négociations pour la conclusion d'un ou plusieurs accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements sous tous ses aspects dans l'espace extra-atmosphérique; au paragraphe 7, elle prie le Comité du désarmement de faire rapport sur son examen de cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session.

12) Dans la résolution 37/85, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment le Comité du désarmement d'engager rapidement des négociations pratiques en vue d'élaborer un projet de traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires; au paragraphe 2 du dispositif, elle renvoie au Comité du désarmement; pour examen, les dispositions essentielles d'un tel traité présentées par l'Union des Républiques socialistes soviétiques et dont le texte figure en annexe à la résolution, ainsi que les propositions et les observations faites à ce sujet par d'autres Etats au cours de la trente-septième session de l'Assemblée générale.

13) Dans la résolution 37/98 A, au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment le Comité du désarmement d'intensifier les négociations au sein du Groupe de travail spécial des armes chimiques, sur la base de son nouveau mandat, en vue d'aboutir à un accord au sujet d'une convention sur les armes chimiques à une date aussi rapprochée que possible.

14) Dans la résolution 37/98 B, au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment le Comité du désarmement d'accélérer, à titre hautement prioritaire, lors de sa session de 1983, l'élaboration d'une convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures en vue de permettre au Comité de parvenir aussi rapidement que possible à un accord, et de rétablir à cette fin son Groupe de travail spécial des armes chimiques; au paragraphe 4 du dispositif, elle prie le Comité du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les résultats de ses négociations.

15) Dans la résolution 37/98 D, au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale demande au Comité du désarmement de hâter ses négociations relatives à une convention sur l'interdiction des armes chimiques en vue de la soumettre à l'Assemblée générale dans le plus bref délai possible.

16) Dans la résolution 37/99 A, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie une fois de plus le Comité du désarmement d'engager sans tarder des consultations en vue d'élaborer un accord international sur la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas actuellement; au paragraphe 5 du dispositif, elle prie le Comité du désarmement de présenter un rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session.

17) Dans la résolution 37/99 C, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de poursuivre les négociations en vue de mener à bien, sans tarder, l'élaboration d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques, de sorte que le texte puisse en être présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session; au paragraphe 2 du dispositif, elle prie le Comité du désarmement de continuer à rechercher, compte tenu de toutes les propositions qui lui ont été soumises à cette fin, une solution à la question de l'interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires, y compris la question de la portée d'une telle interdiction; au paragraphe 3 du dispositif, elle prend note de la recommandation formulée par le Groupe de travail spécial des armes radiologiques dans le rapport adopté par le Comité du désarmement, visant à ce que le Comité crée, au début de la session qu'il tiendra en 1983, un groupe de travail spécial qui serait chargé de poursuivre les négociations sur l'élaboration d'un traité interdisant les armes radiologiques.

18) Dans la résolution 37/99 D, au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de continuer à examiner au fond : a) la question de la négociation d'accords effectifs et vérifiables visant à empêcher une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, compte tenu de toutes les propositions déjà présentées ou qui le seront à l'avenir en vue d'atteindre ce but; b) à titre prioritaire, la question de la négociation d'un accord effectif et vérifiable afin d'interdire les systèmes antisatellites, qui constituerait un pas important sur la voie de la réalisation des objectifs énoncés à l'alinéa a) ci-dessus; au paragraphe 4 du dispositif, elle exprime l'espoir que le Comité du désarmement prendra les mesures appropriées, telles que la création éventuelle d'un groupe de travail, en vue d'atteindre les objectifs énoncés aux paragraphes 1 et 3 de la résolution; au paragraphe 5 du dispositif, elle prie le Comité du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'examen de cette question.

19) Dans le dispositif de la résolution 37/99 E, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de poursuivre, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée "Armes nucléaires sous tous les aspects", l'examen de la question de l'arrêt et de l'interdiction adéquatement vérifiés de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée générale informée des progrès de cet examen.

20) Dans le dispositif de la partie I de la résolution 37/99 K, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur le réexamen de la composition du Comité, en tenant compte du paragraphe 120 du Document final de la dixième session extraordinaire et des paragraphes 55 et 62 du Document de clôture de la douzième session extraordinaire; au dispositif de la partie II, elle recommande au Comité du désarmement d'envisager de s'intituler conférence, sans préjudice du paragraphe 120 du Document final.

21) Dans la résolution 37/100 C, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement d'entreprendre, en priorité, des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toute circonstance l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires, sur la base du texte du projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires joint en annexe.

Dans les résolutions 37/77 A, 37/78 E, 37/78 I, 37/83, 37/99 A et 37/99 C susmentionnées, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de communiquer au Comité du désarmement tous les documents pertinents. Ces documents sont les suivants :

- |         |                                                                                                                   |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 37/77 A | A/37/27 et Corr.1, A/37/297, A/37/333-S/15278, A/37/578, A/C.1/37/L.43, A/C.1/37/L.46 et Rev.1 et A/37/659.       |
| 37/78 E | A/37/27 et Corr.1, A/37/42, A/37/297, A/37/380, A/37/578, A/C.1/37/L.25 et A/37/662.                              |
| 37/78 I | A/37/27 et Corr.1, A/37/42, A/37/380, A/37/578, A/C.1/37/4, A/C.1/37/8, A/C.1/37/L.11, A/C.1/37/L.45 et A/37/662. |
| 37/83   | A/37/27 et Corr.1, A/37/578, A/C.1/37/4, A/C.1/37/L.8, A/C.1/37/L.41 et A/37/667.                                 |
| 37/99 A | A/37/27 et Corr.1, A/37/578, A/C.1/37/L.18 et A/37/667.                                                           |
| 37/99 C | A/37/27 et Corr.1, A/37/578, A/C.1/37/L.33 et A/37/667.                                                           |

Les comptes rendus concernant l'examen des résolutions demandant la communication de documents ont été publiés sous les cotes A/37/PV.5 à 34, A/37/PV.98, A/37/PV.101, A/C.1/37/PV.5 à 45 et A/C.1/37/PV.47, 48, 50, 57 et 58.

Tous ces documents et comptes rendus ont été distribués lors de la trente-septième session de l'Assemblée générale à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris tous les membres du Comité du désarmement.

b) Autres résolutions consacrées à des questions de désarmement

A sa trente-septième session l'Assemblée générale a aussi adopté les résolutions suivantes consacrées à des questions de désarmement :

- |         |                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 37/70   | "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde".                                                                                    |
| 37/71   | "Application de la résolution 36/83 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)" |
| 37/74 A | "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique"                                                                                                                                                                |



- 37/74 B "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud"
- 37/75 "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient"
- 37/76 "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud"
- 37/77 B "Renoncement à utiliser les progrès et réalisations de la science et de la technique à des fins militaires"
- 37/78 A "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire"
- 37/78 B "Coopération internationale pour le désarmement"
- 37/78 D "Semaine du désarmement"
- 37/78 H "Rapport de la Commission du désarmement"
- 37/78 J "Non-recours aux armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire"
- 37/78 K "Vérification des accords de désarmement et renforcement de la sécurité internationale : projet de création d'une agence internationale de satellites de contrôle"
- 37/79 "Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".
- 37/82 "Armement nucléaire israélien"
- 37/84 "Rapports entre le désarmement et le développement"
- 37/95 A "Réduction des budgets militaires"
- 37/95 B "Réduction des budgets militaires"
- 37/96 "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix"
- 37/97 "Conférence mondiale du désarmement"
- 37/98 C "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)"
- 37/98 E "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)"
- 37/99 B "Rapport de la Commission indépendante sur les questions de désarmement et de sécurité"
- 37/99 F "Examen de l'étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects et établissement d'une étude complémentaire"
- 37/99 G "Mesures visant à fournir des informations objectives sur les potentiels militaires"

- 37/99 H. "Conférence d'examen des parties au Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol"
- 37/99 I "Conférence d'examen des parties à la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles"
- 37/99 J "Recherche-développement à des fins militaires"
- 37/100 A "Gel des armes nucléaires"
- 37/100 B "Gel des armes nucléaires"
- 37/100 D "Mesures propres à accroître la confiance"
- 37/100 E "Désarmement et sécurité internationale"
- 37/100 F "Désarmement régional"
- 37/100 G "Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement"
- 37/100 H "Campagne mondiale pour le désarmement"
- 37/100 I "Campagne mondiale pour le désarmement"
- 37/100 J "Campagne mondiale pour le désarmement : mouvements pour la paix et le désarmement"

## II. Résolutions qui touchent à des questions de désarmement

Il convient aussi de noter qu'à sa trente-septième session, l'Assemblée générale a adopté les résolutions suivantes qui touchent à des questions de désarmement :

- 37/10 "Règlement pacifique des différends entre Etats"
- 37/18 "Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales"
- 37/19 "Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique"
- 37/87 "Effets des rayonnements ionisants"
- 37/89 "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique"
- 37/90 "Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique"

- 37/93 "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects"
- 37/102 "Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité"
- 37/105 "Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales"
- 37/117 "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats"
- 37/118 "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".
- 37/119 Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales
- 37/167 "Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire".